

Adresse des écoliers de Rennes qui s'engagent à fournir de la charpie et des secours aux femmes et aux enfants des défenseurs de la patrie, lors de la séance du 9 floréal an II (28 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des écoliers de Rennes qui s'engagent à fournir de la charpie et des secours aux femmes et aux enfants des défenseurs de la patrie, lors de la séance du 9 floréal an II (28 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 448;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1971\\_num\\_89\\_1\\_28535\\_t1\\_0448\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28535_t1_0448_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

## 28

Les jeunes écoliers de Rennes sollicitent un décret qui mette en réquisition les jeunes gens, depuis l'âge de dix ans jusqu'à dix-huit, pour aller combattre les esclaves du tyran Georges; ils s'engagent à fournir dix livres de charpie par décade, et des secours aux femmes et aux enfans des défenseurs de la patrie morts dans les combats (1).

[Rennes, 27 vent. II] (2)

« Citoyen président,

Dis à la Convention nationale que les jeunes écoliers de Rennes, jadis gouvernés par des autorités gangrénées de fédéralisme, ont formé un petit club et désirent de tout leur cœur concourir à faire marcher le gouvernement révolutionnaire. Braves montagnards qui sçavez exposer vos vies pour le bonheur du peuple, nous vous invitons à rester à votre poste et à ne descendre de cette sainte Montagne que vous avez tant de fois sauvée qu'à la fin de la guerre. Oui, Citoyens, nous voudrions être d'âge et de taille pour défendre notre patrie. Ordonnez la réquisition depuis 10 ans jusqu'à 18 ans pour aller sur mer terrasser les féroces Anglais, et alors nous nous lèverons tous en masse et volerons où le danger de la patrie sera le plus éminent. Nous allons faire de la charpie et nous vous en promettons 10 livres par décade. Nous ferons aussi une petite collecte pour les veuves et enfans des défenseurs morts en combattant les ennemis de la patrie. Nous nous adressons à toi, Citoyen président, pour faire part de nos vues à la Convention. S. et F.»

LEMOINE (*présid.*), LE ROUX (*secrét.*),  
CLÉMENT (*secrét.*).

## 29

La citoyenne Banault, veuve Niepce, dont deux fils servent la République dans les armées, offre à la nation pendant la guerre, l'usufruit d'une charge de receveur des consignations estimée 35,000 liv., et les intérêts d'un office d'huissier de la Bresse-Chalonaise (3).

Elle observe qu'elle a 3 fils : l'aîné sert la République dans la marine; le second dans l'armée d'Italie, et le 3<sup>e</sup>, en réquisition, est prêt à partir pour aller remplacer celui de ses frères qui mourrait pour la patrie. Pour moi, dit elle, à qui l'âge et le sexe ne permettent pas d'aller sur le champ de bataille encourager mes enfans, j'offre à la patrie pour tout le tems de la guerre, l'usufruit d'une charge de rece-

(1) P.V., XXXVI, 188. B<sup>in</sup>, 13 flor.; J. Sablier, n° 1286; *Audit. nat.*, n° 584; J. Lois, n° 578; *Mon.*, XX, 380; J. Perlet, n° 584; S. Culottes, n° 438; *Rép.*, n° 130; C. Univ., 11 flor.

(2) C 303, pl. 1107, p. 18.

(3) P.V., XXXVI, 188. Saône-et-Loire.

veur des consignations estimée 35,000 liv. et les intérêts d'un office d'huissier de la Bresse-Chalonaise (1).

## 30

L'agent national du district de Sarreguemines adresse à la Convention nationale la somme de 211 livres offerte par les communes de Welferding et de Cocheren (2). Les mêmes communes ont fait don de plusieurs effets en nature (3).

[Sarreguemines, 2 flor. II] (4).

« Citoyen président,

Je te fais passer la somme de 211 liv. que les communes de Welferding et de Cocheren déposent sur l'autel de la Patrie. Ces mêmes communes ont fait un don patriotique de 73 aulnes 3 quarts de toile de chanvre, de 6 aulnes de toile d'étoupe, de 34 chemises, 16 draps de lit, 2 serviettes, 4 paires de bas, 5 paires de souliers, et une paire de guêtres. S. et respect.»

LALLEMAND.

## 31

La Société populaire de Routot, département de l'Eure, envoie 463 liv. 10 sous, pour les frais de la guerre (5).

[Routot, 10 germ. II] (6).

« Citoyens représentans,

Sous le masque impudent du patriotisme, plusieurs factions se sont disputé successivement l'honneur de nous donner un maître. La hache de la loi est encore teinte du sang des conspirateurs, et cependant vous avez à punir de nouveaux conjurés dont les chefs siégeaient parmi vous. Au milieu de tant d'écueils, le vaisseau de l'Etat s'avance lentement dans sa route; faut-il que nous ayons à nous défier des mains qui le gouvernent? Non, Paris fut le berceau de la Révolution, mais ce sont les français de tous les pays qui la firent, et si cette cité célèbre n'était pas assez forte de sa population pour faire respecter la représentation nationale, qu'elle sache que le dernier souffle de tous les factieux deviendrait aussitôt le gage de la souveraineté du peuple et de la sûreté de ses représentans.

Continuez, Citoyens représentans, de poursuivre et d'exterminer indistinctement tous les ennemis de notre félicité, et conservez jusqu'à la paix un poste autour duquel vous verrez

(1) B<sup>in</sup>, 14 flor. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) Et non Cocherère.

(3) P.V., XXXVI, 188 et 233. B<sup>in</sup>, 15 flor. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(4) C 301, pl. 1080, p. 38.

(5) P.V., XXXVI, 189 et 233. B<sup>in</sup>, 15 flor. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(6) C 301, pl. 1080, p. 23.